



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 087-047/2023

Objet : Arrêté de circulation et permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise NGE Agence de l'Ain domiciliée 730 Rue de la Calatière, Z.I.Ouest Veyziat, 01100 OYONNAX représenté par Monsieur CLARET Sébastien, qui procédera à des travaux d'aménagement de surface(Bordures, enrobés, revêtements de trottoirs et piste cyclable, situés Route de Belin sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir Route de Belin. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 22 mai 2023 pour une durée de deux mois.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf pour les riverains. une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise NGE Agence de l'ain

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 04 mai 2023.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

